



MAIRIE DE CHARNY OREE DE PUISAYE

Charny Orée de Puisaye, le 14 septembre 2021

SERVICE MANIFESTATIONS

Madame le Maire

AFFAIRE SUIVIE PAR :

à

Lionel LE PROUX DE LA RIVIÈRE
TEL : 06 71 03 76 07
manifestations@ccop.fr

Objet : DOSSIER D'INSCRIPTION A LA FOIRE DE LA SAINT SIMON

Après une année 2020 particulièrement difficile, la commune de Charny Orée de Puisaye est heureuse de vous accueillir de nouveau, pour sa traditionnelle foire de la SAINT SIMON.

Veillez trouver en pièces jointes les documents pour votre inscription, qui se déroulera cette année le **samedi 30 octobre 2021**.

Ces documents sont à remplir et à nous renvoyer à l'adresse suivante :

**Mairie de Charny
60 route de la Mothe
89120 CHARNY ORÉE DE PUISAYE**

Ou par mail à l'adresse suivante : manifestations@ccop.fr

Au plus tard le jeudi 30 septembre 2021.

Toutefois et afin de vous accueillir dans les meilleures conditions possibles, notre foire a dû subir quelques transformations.

La zone d'exposition, devant répondre aux normes sanitaires d'organisation imposées par la Préfecture, celle-ci sera concentré : autour du Pâtis (vers les chevaux), derrière la salle des fêtes et les écoles, jusqu'au gymnase

ATTENTION : au vu des conditions particulières liées à la COVID 19, le PASS SANITAIRE est obligatoire sur la Foire de la St SIMON. Les gestes barrières sont toujours de rigueur.

Nous nous tenons à votre entière disposition pour tous renseignements que jugerez utiles.

Veillez croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Le Maire de Charny Orée de Puisaye,

Elodie MÉNARD (Yonne)





MAIRIE DE CHARNY OREE DE PUISAYE

Charny Orée de Puisaye, le 14 septembre 2021

SERVICE MANIFESTATIONS

Madame le Maire

AFFAIRE SUIVIE PAR :
Lionel LE PROUX DE LA RIVIÈRE
TEL : 06 71 03 76 07
Mail : manifestations@ccop.fr

Objet : PLAN SANITAIRE ET SÉCURITAIRE FOIRE DE LA SAINT SIMON

Madame, Monsieur,

La Saint Simon ayant, malheureusement, dû être annulée l'année dernière à cause des contraintes sanitaires trop lourdes, nous mettons aujourd'hui tout en œuvre pour vous proposer une Saint SIMON 2021 plus festive que jamais.

Toutefois et afin de vous accueillir dans les meilleures conditions possibles, notre foire a dû subir quelques transformations.

La zone d'exposition, devant répondre aux normes sanitaires d'organisation en vigueur imposé par la Préfecture, sera concentré : autour du Pâtis (vers les chevaux), derrière la salle des fêtes et les écoles, jusqu'au gymnase.

Le tarif du mètre linéaire reste à 3€, en revanche, pour des raisons d'organisation et de sécurité, vos emplacements ne pourront pas **excéder les 10 M.**

Si votre véhicule doit faire parti de votre stand, n'oubliez pas de le noter (longueur-largeur) dans la fiche d'inscription qui vous est jointe.

Sans notification de votre part votre véhicule ne sera pas pris en compte et ne pourra pas stationner sur la zone d'exposition.

Pour rappel, ces documents sont à remplir et à nous renvoyer à l'adresse suivante :

**Mairie de Charny
60 route de la Mothe
89120 CHARNY ORÉE DE PUISAYE**

Ou part mail à l'adresse suivante : **manifestations@ccop.fr**

Au plus tard le jeudi 30 septembre 2021.

Nous nous tenons à votre entière disposition pour tous renseignements que jugerez utiles.

Le Maire de Charny Orée de Puisaye

Elodie MENARD





MAIRIE DE CHARNY OREE DE PUISAYE
60 ROUTE DE LA MOTHE
89120 CHARNY OREE DE PUISAYE

Affaire suivie par :
Service MANIFESTATIONS
Tél : 06 71 03 76 07
Mail : manifestations@ccop.fr

FEUILLE D'INSCRIPTION
FOIRE COMMERCIALE ET ARTISANALE DE LA SAINT SIMON 30/10/2021
RÉPONSE AVANT LE JEUDI 30 SEPTEMBRE 2021
Aucune inscription ne sera prise en compte après cette date

Entreprise/Société :
Nom du représentant :
Adresse :
Code postal : Ville :
E-mail :@.....
Tél. fixe : Portable :
N° SIRET : N° RC :
Nature de l'activité :
Produits/services exposés et/ou vendus :
.....
.....
.....
Etes-vous détenteur d'un parapluie ou barnum ? OUI NON
Dimension : longueur : largeur :
Votre véhicule doit-il être compris dans votre emplacement ? OUI NON
longueur : largeur :

Engagement :

Je déclare avoir pris connaissance du règlement de la foire commerciale et artisanale et je m'engage à me conformer en tous points à la lettre et l'esprit des dispositions qui y sont énoncés.

Réservation :

Nombre de mètres, (ne pas oublier d'intégrer le véhicule si celui-ci doit être compris dans votre emplacement) : mètres

Tarifs : X 3€ =€

Observations :

.....
.....

ATTENTION : au vu des conditions particulières liées au COVID 19, le PASS SANITAIRE est obligatoire sur la Foire de la St SIMON. Les gestes barrières sont toujours de rigueur.

Le

Signature

REGLEMENT DE LA FOIRE COMMERCIALE ET ARTISANALE DE LA SAINT SIMON

Article 1

Pour des raisons liées à la COVID 19 la foire commerciale aura lieu, exceptionnellement cette année, le cinquième samedi d'octobre. Elle est ouverte le samedi de 08h00 à 18h00.

Article 2

La Foire se déroulera autour du Pâtis : Pâtis, parking salle des fêtes, chemin du Vernoy, allée Cavalière, route de la Mothe jusqu'au gymnase.

Article 3

Toute personne physique ou morale désirant vendre sur la foire devra être titulaire :

- **Pour les commerçants et les artisans non-sédentaires** :
 - o de la photocopie recto-verso de la carte permettant l'exercice d'une activité ambulante (ou de l'attestation provisoire délivrée par le Centre de Formalités des Entreprises),
 - o d'un extrait d'immatriculation au registre du commerce ou au répertoire des métiers.
- **Pour les producteurs (ou assimilés)**
 - o d'une attestation de la MSA de moins de trois mois
- **Pour les salariés**
 - o d'une copie conforme des documents exigés pour leur mandant.
 - o du récépissé de la déclaration préalable d'embauche délivrée par l'URSSAF
 - o d'un bulletin de salaire de moins de trois mois
- **Pour tous**
 - o d'une attestation d'assurance couvrant tous les risques (incendie, accident, responsabilité civile professionnelle, ...) en cours de validité pour la période de la foire,
 - o le reçu attestant de l'acceptation du présent règlement et des tarifs de la foire.
- **Pour les métiers de bouche**, outre les documents ci-dessus, le certificat d'agrément des services vétérinaires ou la déclaration d'activité auprès des services vétérinaires de leur département.
- **Commerçants et artisans sédentaires**
 - o Ils sont réputés avoir souscrit à toutes les obligations légales et réglementaires concernant leur activité. Ils doivent être en mesure de présenter tous les documents les habilitant à toute réquisition des services de police ou des fonctionnaires habilités.

Article 4

Les emplacements sont attribués aux exposants dans l'ordre d'arrivée des inscriptions, et sous réserve **d'avoir fourni tous les justificatifs** afférents à leur activité aux organisateurs de la foire, ainsi que leur règlement.

Article 5

Les commerçants ou artisans non-sédentaires désirant participer à la foire de Charny Orée de Puisaye doivent adresser leur demande deux semaines avant l'ouverture de la foire, soit au plus tard le lundi 11 Octobre 2021.

Tous les documents de commerce et de sécurité doivent être au nom de la personne physique ou morale exploitant physiquement l'emplacement.

Toute demande postérieure à cette date sera mise en attente. Les attributions d'emplacement pour ces derniers seront traitées le jour de l'ouverture de la foire, en fonction des disponibilités existantes, à partir de 8h00.

Article 6

Toute demande d'installation formulée par un commerçant ou artisan non-sédentaire qui n'aura pas acquitté la totalité des droits sera rejetée. Le paiement s'effectuera par chèque bancaire ou postal au minimum deux semaines avant l'ouverture de la foire.

Tout incident de paiement (chèque sans provision par exemple) remettra en cause l'attribution de l'emplacement et entraînera la radiation définitive de l'impétrant pour les années suivantes.

Article 7

L'attribution d'un emplacement confère au commerçant ou à l'artisan non-sédentaire un droit d'occupation temporaire du domaine public. Ce droit personnel et temporaire ne constitue ni un droit de propriété foncier, ni un droit corporel ou incorporel. Le titulaire de ce droit personnel n'a pas compétence pour attribuer ce droit à une tierce personne. Il ne peut donc ni le louer, ni le céder, ni le prêter, ni l'échanger.

Le placement établi par les organisateurs ne subira aucune modification, l'impétrant devant obligatoirement occuper les lieux délimités et numérotés sur la chaussée qui lui ont été attribués.

Il est toutefois précisé que la municipalité peut décider de suspendre à tout moment la foire commerciale s'ils estiment que les conditions de sécurité ne sont plus remplies du fait de l'imminence d'un évènement soudain (conditions climatiques,...). Dans cette hypothèse, les frais de place ne seront pas remboursés.

Article 8

Le commerçant non-sédentaire devra stationner son véhicule, afin de ne pas gêner la circulation des autres exposants. Il devra dégager la chaussée dès la mise en place de ses étals et produits sur son emplacement et se conformer au plan de circulation défini par la commune. Si, pour des raisons de gestion des stocks, le véhicule doit rester près du stand, alors il sera compris dans le métrage, à la suite du stand.

Les zones délimitées pour préserver l'accès chez les particuliers ou commerçants doivent être impérativement respectés sous peine de pénalité.

Tout véhicule considéré comme gênant sera enlevé par les services de police, suivant l'article R417-10 du code de la route.

La commune de Charny Orée de Puisaye n'assurera aucune surveillance des véhicules et sera dégagés de toute responsabilité des faits de vols, accidents, ou autres dommages pouvant survenir pendant la durée de stationnement de ces véhicules dans les parkings ou sur la voie publique.

Article 9

L'usage d'équipements tels que braseros, brûlots, appareils à gaz, ou autres foyers est interdit. Toutefois, une dérogation pourra être accordée aux commerçants et artisans non-sédentaires et aux commerçants sédentaires dont l'activité les met dans l'obligation d'utiliser ce type de matériel. Dans ce cas, les utilisateurs assumeront l'entière responsabilité des conséquences de la mise en œuvre de ces matériels, et devront être en mesure, à tout moment, de présenter aux autorités habilitées, tous les documents qui pourraient leur être demandés. Ils devront permettre l'accès de leur emplacement aux techniciens ou personnels chargés de s'assurer de la bonne utilisation de leur matériel.

Article 10

Les groupes électrogènes sont autorisés. Le commerçant non-sédentaire assume la responsabilité quant à l'utilisation d'un tel groupe.

Article 11

Les commerçants et artisans non-sédentaires et sédentaires doivent maintenir leur emplacement occupé en bon état de propreté.

Ils feront leur affaire personnelle du stockage et évacuation des ordures et déchets générés par leur activité. Ils s'engagent à pratiquer le tri sélectif, l'objectif commun étant de parvenir à une foire propre.

Article 12

Les propos ou comportements (cris, gestes, chants, micros et hauts parleurs, etc) de nature à troubler l'ordre public sont interdits conformément aux lois en vigueur. **Tout exposant qui aura outragé, insulté, molesté les personnels intervenant dans l'organisation de la foire, sera définitivement interdit de toute participation future à la foire.** Dans la mesure où les produits exposés relèvent du domaine musical, la délivrance de musique sur le stand, est autorisée, et le volume sonore ne doit pas dépasser le dit stand. Tout prosélytisme religieux, politique ou philosophique est rigoureusement interdit.

Article 13 :

Dispositions particulières réservées aux professionnels de Charny Orée de Puisaye il est proposé les conditions suivantes :

- 3€ par mètre linéaire hors gratuité.

- Pour des raisons liées à la COVID 19 et sécuritaire (vigipirate), la zone d'exposition a été, occasionnellement, réduite pour l'année 2021. De ce fait, il ne pourra être attribué aux exposants des stands de **10m linéaire MAXIMUM**, sauf exception pour la société ACKERMANN VOYAGE – ALBA VOYAGE.
- Pour les commerçants et artisans de CHARNY ORÉE DE PUISAYE, il est accordé 10 mètres linéaires gratuits.
- Pour les agriculteurs et producteurs ayant leur siège sur le territoire communal et proposant de la vente directe aux particuliers, gratuité de 4 mètres linéaires.
- Gratuité pour les écoles et le collège du territoire communal dans la limite de 4 mètres linéaires.
- Gratuité pour les associations de parents d'élèves du territoire communal, pour l'association Calinours et pour l'association Enfance et Loisirs dans la limite de 4 mètres linéaires.
- Gratuité aux associations caritatives ayant leur siège sur le territoire communal.

COUPON DU RÈGLEMENT A RETOURNER SIGNÉ AVANT LE

JEUDI 30 SEPTEMBRE 2021

Merci de faire précéder votre signature de la mention "Lu et approuvé".

Le

Signature :